

Ville de Landivisiau - Séance du 8 juillet 2022 - n° 2022/402

## TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – ANNEE 2021

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants qui disposent que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales en y intégrant :

- l'extension de la rue Jules Ferry pour 110 mètres linéaires ;

**CONSIDERANT** que le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2021, se présente donc comme suit :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires ;
- voies à caractères de rue : 59 992 mètres linéaires ;
- places : 45 413 m<sup>2</sup> ;

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 30 juin 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE L'INCORPORATION DE CETTE NOUVELLE VOIE DANS LE TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2021.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 juillet 2022



Le Maire,  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 18/7/2022

Et de la publication sur le site internet de la Ville [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr), le... 18/7/2022

Fait à Landivisiau, le... 18/7/2022

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL